

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de règlement numéro 1037-23-2021, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ce premier projet de règlement, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@bromont.com ou à les déposer dans la boîte aux lettres située près de l'entrée de l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont, et ce, au plus tard **le samedi 1 mai 2021**.

Le premier projet de règlement 1037-23-2021 vise à :

- Régulariser la localisation des trois postes d'essence sur le boulevard de Bromont tout en contingentant cet usage à 3 établissements ;
- Retirer la norme concernant la longueur maximale d'une allée d'accès et ajouter des normes de conception pour les véhicules d'urgences.

Le projet de règlement s'applique à l'aire de paysage PDA3 (boulevard de Bromont, sortie 78) et à l'ensemble de la municipalité.

L'article 2 du projet de règlement 1037-23-2021 est susceptible d'approbation référendaire.

Vous pouvez obtenir une copie de ce règlement sur le site web de la ville dans la même section que cet avis public.

Donné à Bromont, ce 9^e jour d'avril 2021.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate